



Termes de référence COMITÉ DES FINANCES ET DE LA VÉRIFICATION

OBJET

Le Comité des finances et de la vérification (le « Comité ») est un comité permanent nommé par le conseil d'administration de l'Association canadienne de tennis (la « Société »). Le Comité est responsable des affaires financières de la Société, notamment en aidant le conseil à s'acquitter de ses responsabilités fiduciaires, en agissant à titre de comité d'audit et en assurant l'indépendance des vérificateurs externes, et en supervisant les processus de gestion des risques. Le Comité communiquera efficacement avec le conseil d'administration, les vérificateurs externes et la direction.

Les présents termes de référence ont été élaborés conformément au règlement général de la Société.

COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité est composé du président du conseil d'administration et d'au moins trois (3) et d'au plus cinq (5) administrateurs désignés par le conseil d'administration de temps à autre pour un mandat de deux ans.

Le président du Comité est désigné annuellement par le conseil d'administration parmi les membres du Comité. Les fonctions de président comprennent la convocation, la présidence et la présentation de rapports sur les réunions au conseil d'administration.

Les membres du Comité sont nommés par le conseil d'administration chaque année à la première réunion du conseil d'administration après une réunion des membres au cours de laquelle les administrateurs sont élus et siègent jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment nommés ou jusqu'à ce que ce membre du Comité démissionne, prenne sa retraite ou soit révoqué du Comité par le conseil. Le Conseil peut combler toute vacance au sein du Comité par nomination parmi les administrateurs de la Société.

Un ou plusieurs membres de l'équipe de direction doivent être désignés comme responsables pour le Comité, en plus du chef de la direction. Aux fins de ce Comité, les responsables sont le chef de la direction et le ou la chef des finances ou un membre désigné de l'équipe des finances.

Au besoin, d'autres invités peuvent être convoqués à une réunion du Comité à titre de ressource.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

- Examen de l'information financière annuelle
- Examen du budget annuel et des prévisions
- Examen des états financiers intermédiaires
- Supervision des systèmes et contrôles comptables
- Supervision de la gestion des risques et de la conformité
- Activités de collecte de fonds (directement ou par l'intermédiaire d'un comité ad hoc)
- Assurance de l'indépendance du vérificateur externe
- Supervision de la gouvernance des données, de la sécurité et des technologies de l'information



- Supervision des programmes d'assurance corporatives
- Questions juridiques et litigieuses (non liées aux RH)

AUTORITÉ

Le pouvoir que le conseil d'administration délègue au Comité est de faire des recommandations au conseil par l'intermédiaire du président du Comité.

Le Comité se tournera vers d'autres comités du conseil pour recommander l'approbation des budgets détaillés dans le contexte du budget global et des priorités de la Société, pour les domaines suivants :

- Le comité de développement du tennis recommandera les budgets de haute performance et de développement du tennis, y compris les investissements en immobilisations recommandés dans de nouvelles installations.
- Le comité des affaires du tennis recommandera le budget des partenariats corporatifs, le budget des ventes et les budgets d'exploitation des stades NBO/OBN, les budgets d'immobilisations des installations, ainsi que les plans des grands projets d'immobilisations et les besoins de financement connexes.
- Le comité de gouvernance recommandera des programmes de ressources humaines liés à la rémunération, au sport sécuritaire et aux litiges liés aux RH.
- Le comité exécutif recommandera la rémunération de l'équipe de la direction.

Afin d'éviter toute confusion, à l'exception des spécifications mentionnées ci-dessus, les fonctions et responsabilités du Comité identifiées précédemment relèvent de la seule responsabilité du Comité et ne peuvent être attribuées par le conseil d'administration à un autre comité sans révision des présents termes de référence.

RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU COMITÉ

La principale responsabilité des membres du Comité est d'agir honnêtement et de bonne foi et d'exercer leur jugement commercial dans ce qu'ils croient raisonnablement être le meilleur intérêt de la Société.

En plus de leurs responsabilités en tant qu'administrateurs de la Société, les membres du Comité doivent préparer, assister et participer aux réunions du comité qui leur est assigné.

Les membres du Comité ne doivent pas assumer de responsabilités opérationnelles sans l'approbation conjointe du conseil d'administration et du chef de la direction.

Le Comité, avec l'approbation du conseil d'administration par résolution, a le pouvoir de retenir les conseils, les consultants ou les experts juridiques, financiers ou autres indépendants qu'il juge nécessaires pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, et de les rémunérer.

ACCÈS À LA DIRECTION

Les membres du Comité ne doivent pas communiquer avec la direction autrement que dans la Politique sur l'efficacité du conseil d'administration de la Société.



RÉUNIONS

Planification

Les réunions des comités sont prévues à l'avance sur une base trimestrielle tout au long de l'année. Un avis de chaque réunion doit être donné à chaque membre du comité. Des réunions spéciales peuvent être convoquées en tout temps pour répondre à des besoins particuliers de la Société. Le comité peut également prendre des mesures de temps à autre par consentement écrit ou numérique unanime. Une réunion du comité peut être convoquée par le président du comité, le chef de la direction ou deux membres du comité.

Assiduité

Les réunions du Comité auront lieu par vidéoconférence. Tous les administrateurs sont invités à assister aux réunions du Comité. Un membre du comité ne peut pas nommer un mandataire ou un délégué pour assister à une réunion à sa place.

Quorum

Le quorum pour toute réunion du Comité est la majorité des membres du Comité.

Vote et approbations

Les résolutions nécessitent un motionnaire et font l'objet d'un vote à la majorité.

Procédures

Les procédures des réunions du Comité sont déterminées par le président, sauf indication contraire des règlements administratifs de la Société ou d'une résolution du Comité.

RÉVISION ET AFFICHAGE DES TERMES DE RÉFÉRENCE

Tennis Canada peut réviser, annuler ou ajouter aux présents termes de référence de temps à autre, à sa seule et entière discrétion, avec ou sans préavis.

Les présents termes de référence seront révisés tous les deux ans et affichés sur le site Web de la Société: www.tenniscanada.com.

Date de la dernière révision: le 12 mars 2025